

Cl

Synthèse du Rapport final du Séminaire National de Formation Coopérative à KICUKIRO.

Organisé par le Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif en collaboration avec le B.I.T., le Séminaire a traité les points suivants:

- les principes généraux de la coopération et les différentes catégories de coopératives existantes ou à promouvoir.
- les problèmes généraux et spécifiques posés aux coopératives agricoles, artisanales et de distribution des biens de consommation.

Dans un souci de respecter les caractéristiques d'une entreprise coopérative admise partout au monde, le Séminaire a jugé bon de préciser les critères d'une coopérative.

CHAPITRE I : TERMINOLOGIE COOPÉRATIVE

On distingue : 1) les coopératives
2) les groupements à vocation coopérative ou les G.V.C.
3) les sociétés de développement à caractère coopératif ou S.D.C.C.

Principes généraux de la coopération (S.V.C. et S.D.C.C.)

- 1) adhésion libre et volontaire
- 2) gestion démocratique
- 3) intérêts limités sur les parts sociales
- 4) ristourne au prorata des activités des membres
- 5) éducation
- 6) intercoopération

Caractéristiques d'une coopérative

- 1) être une association de personnes physiques ou morales ayant des intérêts compatibles avec ceux de la coopérative
- 2) grouper 7 membres au minimum et exceptionnellement 4 pour les coopératives d'élevage du petit bétail.
- 3) responsabilité limitée des membres.
- 4) participation active des membres aux activités et décisions de l'entreprise.
- 5) inscrire dans sa raison sociale: le mot coopérative.

Caractéristiques des G.V.C.

- 1) grouper 10 personnes physiques au minimum
- 2) ne pas répartir les excédents aux membres
- 3) ne pas faire du commerce
- 4) libérer le capital social
- 5) tenir ~~compte~~ une comptabilité même simplifiée

CHAPITRE II TYPOLOGIE COOPERATIVE

On distingue 3 grandes catégories de coopératives :

1) Les Coopératives et les G.V.C. de production qui se caractérisent par :

- la propriété ou la jouissance collective des moyens de production
- l'exploitation en commun
- le caractère professionnel des adhérents.

2) Les Coopératives et les G.V.C. de service exerçant leurs activités dans le secteur agricole, artisanal, de la construction et de la consommation, dans le secteur d'épargne et de crédit.

3) Les Coopératives et les G.V.C. multifonctionnels qui embrassent les deux premières catégories et pouvant être à buts multiples.

XXXXXXXXXXXX

.../...

CHAPITRE III: Structures du Mouvement Coopératif

- On distingue 1) Les structures opérationnelles
2) Les organes de concertation
3) Les structures d'appui et de promotion.

Les Structures Opérationnelles: sont constituées par:

- * L'Union des G.V.C. qui sera représentée par les délégués de l'assemblée locale de la coopération au conseil communal de développement.
- * Les coopératives de production, de service et multifonctionnelles se synthétisant en union préfectorale non spécialisée sont représentées au Conseil préfectoral de développement.
- * Toutes ces coopératives primaires défendent des intérêts du secteur concerné au niveau national ou régional et adhèrent obligatoirement à la Fédération Nationale des Coopératives du Rwanda.

Structures d'appui et de promotion de l'action coopérative.

A l'échelon national il y aura:

- 1) Conseil consultatif chargé de donner des avis et suggestions au Gouvernement en matière d'orientation générale de la politique du développement coopératif.
- 2) Centre national d'action coopérative s'occupant de:
 - l'éducation, formation et information coopérative.
 - la recherche et étude appliquée en matière de gestion et de coopérative.
 - l'assistance technique et financière aux organisations coopératives.

CHAPITRE IV: Problèmes posés aux Coopératives agricoles, artisanales et de la distribution des biens de consommation.

1. Problèmes communs aux trois secteurs

- a) L'insuffisance de la capacité de stockage et des moyens de conservation des produits.
- b) L'approvisionnement rendu difficile par la difficulté d'accès au crédit et les déficiences de l'infrastructure routière.
- c) Incapacité des gérants et contrôleurs à cause du faible niveau de formation.
- d) Détournements des fonds.
- e) La lenteur des réponses aux demandes d'agrément
- f) Le manque de soutien des autorités locales.

RECOMMANDATION

- * Le Ministère ayant les coopératives dans ses attributions devra créer des unions spécialisées au niveau national ou régional.
- * Collaboration avec les organismes publics et privés comme OPROVIA, TRAFIPRO etc...
- * Les autorités devraient créer le plus vite possible un Centre d'Action Coopérative chargé d'intervenir dans le domaine de l'éducation et formation.
- * Intervenir auprès des instances judiciaires afin de punir les gérants malhonnêtes.

2. Problèmes spécifiques aux coopératives agricoles

- * L'insuffisance des prix à la production et des marges de commercialisation
- * L'incompréhension entre les coopérateurs et le personnel technique et de gestion nommé par l'Etat.

3. Problèmes spécifiques aux coopératives artisanales

- * Défaveur dans l'octroi des marchés publics.
- * Insuffisance de protection des produits industriels et artisanaux.
- * Faible participation du genre féminin.

4. Problèmes spécifiques aux coopératives de distribution des biens de consommation.

- * Manque de soutien des autorités locales.
- * La non observance des clauses des contrats d'approvisionnement et de tenue de compte entre certaines coopératives et leurs fournisseurs.

.../...

Chapitre V. Recommandation relatives aux problèmes posés aux:

Coopératives agricoles.

- L'Etat doit établir les prix des divers produits agricoles ou agro-industriels respectables dans toutes les régions du pays.
- Clarifier les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre le personnel nommé par l'Etat et les membres du Conseil d'Administration des coopératives.

Coopératives artisanales.

- Accorder la priorité aux productions des coopératives lors de l'attribution des marchés publics.
- L'Etat doit protéger les coopératives en vue d'en favoriser l'écl^{et}losion la consolidation
- Soutenir les coopératives féminines.

Coopérative de la distribution des biens de consommation.

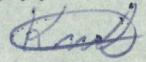
- Sensibilisation des autorités locales.
- Les grandes coopératives comme TRAFIPRO et OPROVIA devraient intensifier leur soutien aux autres petites coopératives de consommation et présenter régulièrement des relevés de compte à ces dernières.

A V I S

1. Le séminaire a donné comme caractéristiques des G.V.C la non-réparation des excédents aux membres et ne pas faire du commerce. Il ne peut y avoir d'excédent sans commercialisation.
2. La ligne de démarcation entre les trois grandes catégories est très floue dans ce sens que les coopératives agricoles et artisanales ne sont pas des coopératives de production.
3. L'obligation des coopératives primaires de se fédérer au niveau communal, préfectoral et national va à l'encontre du premier principe de la coopération " adhésion libre et volontaire " citée plus haut.
4. Le Centre National d'Action Coopérative étant chargé de la recherche et étude appliquée fait double emploi avec le Conseil Consultatif.
5. La définition des G.V.C intéresse le Ministère de la Jeunesse car elles ressemblent aux G.S.E qui sont sous sa tutelle. Malheureusement le séminaire n'a pas pu spécifier les caractéristiques véritables de ces groupements de façon à permettre au Ministère de la Jeunesse d'orienter les uns vers la forme coopérative et les autres vers les entreprises commerciales simples.
6. Les difficultés soulevées sont semblables à celles de nos groupements socio-économiques et leurs solutions par Minasocop faciliteront la tâche au Ministère de la Jeunesse. Reste à savoir si les recommandations émises à ces sujet seront mises en pratique.

Kigali, le 20 septembre 1977

KANDAMA M.Dathiva



Republique Tchadienne
ministere des Affaires
sociales et du mouvement
coopératif 1dc

Rapport

24 p

27/8/1977